

Le 29 juillet 2011

## Synthèse de la consultation publique de la CRE sur les terminaux méthaniers d'Elengy

### Note technique de consultation

La CRE a organisé, du 5 au 15 juin 2010, une consultation publique dont l'objectif était de recueillir l'avis des acteurs du marché sur l'Open Season de Fos-Tonkin.

7 contributions ont été adressées à la CRE :

- 5 proviennent d'expéditeurs ou associations les représentant (EDF, ENI, Gas Natural Commercialisation France, GDF SUEZ-B3G, UPRIGAZ (Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz);
- 2 proviennent de gestionnaires d'infrastructures gazières (Elengy & GDF Suez Branche Infrastructure).

### **Q1** *Que pensez-vous du calendrier de la procédure d'appel au marché proposé par Elengy ?*

#### Expéditeurs

Deux expéditeurs sont satisfaits du calendrier.

Deux expéditeurs ne sont pas satisfaits du calendrier. Un expéditeur exprime un avis mitigé, considérant le calendrier acceptable en amont de la phase engageante, mais jugeant le délai de traitement de cette phase engageante trop court. Un expéditeur considère que le calendrier est inopportun, dans la mesure où la date de dépôt des demandes non engageantes impose une prise de décision courant août. Il suggère de décaler de deux semaines la phase non engageante et d'une semaine la phase engageante.

#### Gestionnaires d'infrastructure

Elengy précise que le calendrier tient compte de l'expérience de l'Open Season 2009 en prévoyant une phase non engageante relativement longue mais est contraint par la nécessité de prendre une décision d'investissement avant le mois de décembre pour respecter le calendrier de mise en œuvre du projet.

**Les avis des acteurs sont partagés concernant le calendrier d'appel au marché. Les objections portent sur la phase engageante, jugée trop courte, et la date de dépôt de demande non engageante, jugée non opportune.**

### **Q2** *Considérez-vous pertinente cette contribution incitative ?*

#### Expéditeurs

Deux expéditeurs considèrent que cette contribution incitative est pertinente. L'un d'entre eux considère que cette clause se justifie dans la mesure où cette nouvelle Open Season est similaire à celle de 2010. Il propose de plus un renforcement de cette incitation en limitant l'écart entre les volumes demandés entre les phases engageante et non-engageante.

Deux expéditeurs sont opposés à la contribution. Les deux évoquent le risque de dissuader certains candidats.

### Gestionnaires d'infrastructures

ELENGY rappelle que l'objectif de cette contribution est d'assurer la pertinence des résultats de la phase non-engageante.

**Les avis des acteurs sont partagés concernant la contribution incitative. Les acteurs en sa faveur partagent l'objectif d'assurer la pertinence de la phase non-engageante. Les opposants à la contribution y voient une limitation potentielle de l'incitation à participer à l'Open Season.**

**Q3** *Que pensez-vous du niveau des seuils de souscriptions pris par Elengy pour son test économique ?  
Que pensez-vous du critère de tarif unitaire maximal indicatif à 1,1 €<sub>2011</sub>/MWh ?*

### Expéditeurs

Quatre acteurs valident le choix des seuils de souscription.

Trois acteurs valident le niveau tarifaire objectif alors qu'un acteur le juge trop élevé.

Deux des acteurs validant le critère tarifaire expriment tout de même des réserves : l'un d'entre eux souligne que l'engagement à long terme requis par le test économique actuel ne prend pas en compte la tendance actuelle à recourir à des contrats d'approvisionnement à plus court terme ; l'autre souligne que si le tarif du produit est attractif, ses limitations techniques le sont moins.

Un acteur souhaite un complément d'explication sur la diminution des enveloppes d'investissement des projets présentés par Elengy.

### Gestionnaires d'infrastructures

L'autre gestionnaire d'infrastructure rappelle le risque industriel que représente la construction d'un terminal méthanier et les efforts consentis par Elengy.

Elengy rappelle les principes du test économique, insistant sur l'objectif des hypothèses retenues : montrer que le tarif prévisionnel moyen de cette Open Season est moins élevé que le tarif actuel sur la période 2010-2012 pour les seuils de souscription retenus.

**Les acteurs approuvent majoritairement le niveau des seuils de souscription. Des réserves sont émises par certains concernant les modalités de calcul ou la nature du produit proposé.**

**Q4** *Que pensez-vous de la clause 1.9 relative à la résiliation des accords de souscription en cas de dérive des coûts ?*

### Expéditeurs

Aucun expéditeur ne s'oppose directement au principe motivant cette clause. Trois expéditeurs y sont explicitement favorables. Deux d'entre eux estiment toutefois que le seuil de 25% devrait être abaissé. Enfin, le dernier expéditeur constate que le retrait d'un expéditeur fait porter un risque sur les autres expéditeurs impliqués dans le projet et souhaite donc que la portée de cette clause soit limitée au cas d'un dépassement budgétaire significatif et difficilement justifiable.

**Les acteurs approuvent la clause 1.9. avec quelques réserves relatives au seuil de déclenchement, à la mise en œuvre et à la portée de cette clause.**

**Q5** *Que pensez-vous de la clause de sortie envisagée par Elengy ?*

Expéditeurs

Les expéditeurs sont partagés sur la question de la clause de sortie. Deux acteurs sont favorables à son principe, l'un sans réserve, proposant qu'elle s'applique à tous les terminaux opérés par Elengy, et l'autre jugeant les modalités de mise en œuvre proposées par Elengy trop contraignantes.

Un acteur fait le constat de l'intérêt limité des modalités de mise en œuvre et propose de revoir le montant d'indemnité, les délais de rétractation et d'introduire la possibilité de faire évoluer le projet industriel, passant du projet Horizon 2035 au projet Horizon 2020 si la notification intervenait avant les commandes relatives au projet Horizon 2035.

Gestionnaires d'infrastructures

Elengy insiste sur sa volonté, en introduisant cette clause, de partager les risques pris par les clients potentiels du terminal.

L'autre gestionnaire d'infrastructure rappelle les spécificités du projet FOS Tonkin qui justifient la pertinence de l'introduction de cette clause de sortie.

**Les acteurs sont très majoritairement favorables à cette clause mais sont partagés sur les modalités de sa mise en œuvre.**

**Q6** *Pensez-vous que les règles d'allocation proposées par Elengy sont transparentes, non discriminatoires et adaptées aux spécificités du terminal méthanier de Fos Tonkin ?*

Expéditeurs

Trois expéditeurs approuvent les règles proposées sans réserve.

Un expéditeur souhaite que la limite basse de réservation soit abaissée de 5 à 3 TWh/an.

Enfin, un expéditeur considère que les contraintes techniques spécifiques au terminal de Fos Tonkin en termes de tailles de bateaux favorisent les acteurs historiques. Cet expéditeur suggère un mécanisme de mise à disposition par GDF Suez de volumes de gaz et de capacités dans le terminal aux expéditeurs alternatifs.

Gestionnaires d'infrastructures

ELENGY rappelle que les règles d'allocation sont identiques à celles retenues lors de la précédente Open Season.


**Les acteurs approuvent globalement les règles d'allocation proposées.**

**Q7** *Que pensez-vous de la demande d'Elengy d'amortissement accéléré des actifs du terminal ?*

Expéditeurs

Tous les acteurs jugent la démarche d'Elengy fondée.

Trois acteurs approuvent le recours à l'accélération de l'amortissement. Ils demandent néanmoins des précisions, l'un sur l'impact tarifaire, le second sur le traitement tarifaire des coûts de démantèlement et le dernier considère que cette démarche ne saurait être généralisée à d'autres projets.



Un acteur souhaite que le paiement de l'amortissement se fasse sous la forme d'une soulte à l'issue de la période d'exploitation du terminal et uniquement si la fermeture de celui-ci est effective.

Gestionnaires d'infrastructures

L'autre gestionnaire d'infrastructure soutient la demande d'Elengy d'accélérer l'amortissement des actifs du terminal.

**Tous les acteurs jugent la demande d'Elengy fondée. Ils demandent toutefois un complément d'information.**

**Q8** *Que pensez-vous du traitement envisagé par la CRE pour les dépassements éventuels du coût et des délais associés au projet ?*

Expéditeurs

Quatre expéditeurs approuvent la démarche du régulateur. Deux expéditeurs proposent d'aller au-delà des propositions de la CRE. Un troisième exprime la crainte qu'Elengy anticipe ce risque et le prenne en compte en surévaluant les investissements nécessaires au projet.

Gestionnaires d'infrastructures

ELENGY ne conçoit pas d'exception à la règle de couverture des coûts d'un opérateur régulé si ce dernier fait preuve d'une gestion prudente et rappelle par ailleurs les autres mesures incitant un opérateur à respecter les coûts et délais associés à un projet.

Le deuxième gestionnaire d'infrastructure estime que le positionnement de la CRE est prématuré à un moment où l'estimation de l'enveloppe des investissements est encore trop incertaine.

**A l'exception des gestionnaires d'infrastructure, les contributeurs sont favorables au principe d'un traitement des dépassements éventuels du coût et des délais associés au projet mais souhaitent aller au-delà de ces propositions.**